



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-46
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration de la demande d'autorisation de recherches géo-thermiques sur le territoire de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable selon son montant ;

Considérant que des entreprises ont été consultées pour une demande de devis et que deux offres conformes ont été reçues ;

Considérant, qu'après analyse, la société GEOFLUID a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que l'offre de la société GEOFLUID répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché pour l'élaboration de la demande d'autorisation de recherches géothermiques sur le territoire de Trappes d'une durée de six semaines avec la société GEOFLUID sise à PARIS NORD II -Immeuble Business Park- 165 rue de la Belle Étoile BP 57072-95947 ROISSY CDG CEDEX, pour un montant de **15 110 euros hors taxes**.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



- 1 AVR. 2025

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !